

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

Membres :
- en exercice 45
- présents 28
- représentés 13
- excusés 4
- votants 41

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard JOBERT

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2024/01/31-20

OBJET : Modification du règlement intérieur des déchèteries : actualisation des horaires d'ouverture des déchèteries pour les usagers

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 23 janvier 2024, se sont réunis Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Sophie BARDOLLET	Mireille ESCARRAT	Josiane DEVAUX-DEMOURGUES
Philippe LEONELLI	Céline GARNIER	Patrick HERMIER	Michèle DALLIES
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Didier SILVE	Michel PERRAULT
Bernard JOBERT	Jean-Paul DUBOIS	Aline CHARLES	Patrice CHAPPUIS
Thomas DOMBRY	Jean-Paul MOREL	Patricia AMIEL	
Laurent GIUBERGIA	Christiane LARDAT	Cécile LEDOUX	
Roland BRUNO	Jacki KLINGER	Jean-Maurice ZORZI	
Jean PLENAT	Patricia PENCHENAT	Thierry GOBINO	

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Christiane LARDAT
Anne-Marie WANIART donne procuration à Vincent MORISSE
Sylvie SIRI donne procuration à Michel PERRAULT
Christophe ROBIN donne procuration à Philippe LEONELLI
Franck THIRIEZ donne procuration à Jean-Paul MOREL
Frédéric CARANTA donne procuration à Alain BENEDETTO
Catherine HURAUT donne procuration à Bernard JOBERT
Catherine BRUNETTO donne procuration à Mireille ESCARRAT
Lucie LAFEUMA donne procuration à Thomas DOMBRY
Véronique LENOIR donne procuration à Cécile LEDOUX
Michel LE DARD donne procuration à Josiane DEVAUX-DEMOURGUES
Juliene GAUTIER donne procuration à Jean-Maurice ZORZI
Maxime ESPOSITO donne procuration à Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20240131-20240000022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024
Publication : 05/02/2024

Membres excusés :

Audrey MICHEL
Anne KISS

Yolande MARTINEZ
Frédéric BLUA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20240131-20240000022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024
Publication : 05/02/2024

Délibération n° 2024/01/31-20

OBJET : Modification du règlement intérieur des déchèteries : actualisation des horaires d'ouverture des déchèteries pour les usagers

Le rapporteur expose :

Le 1^{er} septembre 2016 est entré en vigueur le règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez qui fixe notamment les horaires d'ouverture des déchèteries pour les usagers.

Les horaires d'ouverture sont indiqués à l'annexe 4 :

	Saison	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dim . J. fériés
		Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
CAVALAIRE-SUR-MER <i>Déchèterie</i>		8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	
CAVALAIRE-SUR-MER <i>Plateforme</i>		8h à 12h	13h30 à 17h	8h à 12h	13h30 à 17h	8h à 12h	13h30 à 17h	8h à 12h	13h30 à 17h	8h à 12h	13h30 à 17h	8h à 12h		
COGOLIN		8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	
GRIMAUD	été	7h à 12h	14h à 17h	7h à 12h	14h à 17h	7h à 12h	14h à 17h	7h à 12h	14h à 17h	7h à 12h	14h à 17h	7h à 12h	14h à 17h	
	hiver	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	
LA CROIX VALMER	été	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	
	hiver	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	
LA GARDE FREINET		7h30 à 12h				7h30 à 12h						7h30 à 12h		
LA MOLE <i>ECOPOLE</i>		7h à 12h	13h à 17h	7h à 12h	13h à 17h	7h à 12h	13h à 17h	7h à 12h	13h à 17h	7h à 12h	13h à 17h	8h à 12h		
LE PLAN DE LA TOUR			14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h		
RAMATUELLE	été	7 h30 - 14 h30		7 h30 - 14 h30		7 h30 - 14 h30		7 h30 - 14 h30		7 h30 - 14 h30		7h à 12h		
	hiver	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	
LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER	été	8h à 12h		8h à 12h		8h à 12h		8h à 12h		8h à 12h		8h à 12h		
	hiver	8h à 12h		8h à 12h		8h à 12h		8h à 12h		8h à 12h		8h à 12h		
SAINTE MAXIME	été	7h à 12h	14h à 17h	7h à 12h	14h à 17h	7h à 12h	14h à 17h	7h à 12h	14h à 17h	7h à 12h	14h à 17h	7h à 12h	14h à 17h	
	hiver	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	8h à 12h	14h à 17h	
SAINT-TROPEZ		7h30 à 12h30	14h à 16h30	8h à 12h	13h30 à 16h30	8h à 12h	13h30 à 16h30	8h à 12h	13h30 à 16h30	8h à 12h	13h30 à 16h			

Les horaires actuels sont hétérogènes entre sites ; certains sites présentent aussi des différences journalières (cas de la déchèterie de Saint-Tropez).

Par ailleurs les responsables d'exploitations doivent se rendre disponibles et pouvoir répondre à la demande des agents pendant toutes ces plages horaires.

Aujourd'hui, il semble nécessaire d'améliorer les conditions de travail des agents et de simplifier l'information au public. En effet, les demandes d'information sur les horaires sont récurrentes, notamment lors des passages d'été à hiver, les 1^{er} avril et 1^{er} octobre.

Il est ainsi proposé une simplification des horaires d'ouverture.

Par la même, il pourra être mise en place les horaires d'été dits 'fortes chaleurs'.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20240131-2024000022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024
Publication : 05/02/2024

Par conséquent, il est proposé de revoir la grille des horaires d'ouverture comme suit :

Jours et horaires d'activité	Sites
Du lundi au samedi : de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h En été : de 7 h à 14 h	Cavalaire (déchèterie et plateforme de déchets verts) Cogolin Grimaud Ramatuelle Sainte-Maxime
Du lundi au vendredi : de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h En été : de 7 h à 14 h	La Croix Valmer Saint-Tropez
Lundi, mercredi et samedi : de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h En été : de 7 h à 14 h Vendredi : de 8 h à 12 h (toute l'année)	Le Plan de la Tour
Du lundi au samedi : de 8 h à 12 h (toute l'année)	Rayol-Canadel
Lundi, mercredi et samedi : 8 h à 12 h (toute l'année)	La Garde-Freinet

Les horaires sont applicables chaque année du 1^{er} lundi de juin au 1^{er} samedi de septembre.

On constate les mêmes horaires pour les quatre déchèteries qui reçoivent les professionnels (Sainte Maxime, Grimaud, Cavalaire et Ramatuelle) ainsi que pour Cogolin et la plateforme de déchets verts de Cavalaire.

Les déchèteries de La Croix Valmer et Saint Tropez auront les mêmes horaires d'ouverture.

Les horaires de la déchèterie du Plan de la Tour seront ajustés pour rationaliser les heures d'ouverture tout en prenant en compte les besoins d'utilisation des services de la déchèterie par la population.

La déchèterie du Rayol-Canadel conserve ses horaires d'ouverture et celle de La Garde-Freinet ouvrira à 8h au lieu de 7h30.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement partie législative relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux (livre V titre IV chapitre articles 541-1 à 514-50) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2016/05/18-11 du Conseil communautaire du 18 mai 2016 approuvant le règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20240131-20240000022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024
Publication : 05/02/2024

Vu la délibération n° 2019/04/03-16 du Conseil communautaire du 03 avril 2019 portant révision des tarifs de vente et de livraison de compost sur le site de l'Écopôle ;

Vu la délibération n° 2021/12/13-18 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant modification des tarifs des dépôts pour les différentes catégories d'usagers ;

Vu la délibération n° 2022/12/20-19 du Conseil communautaire du 20 décembre 2022 portant modification des tarifs des dépôts pour les différentes catégories d'usagers ;

Vu la délibération n° 2023/12/13-20 du Conseil communautaire du 13 décembre 2023 portant modification des tarifs des dépôts pour les différentes catégories d'usagers ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les horaires d'ouverture des déchèteries.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 8 janvier 2024.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie « Déchets ménagers et assimilés » du 17 janvier 2024.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le principe de modification des horaires en déchèteries.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20240131-20240000022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024
Publication : 05/02/2024

Article 3 :

DE FIXER lesdits horaires à :

Jours et horaires d'activité	Sites
Du lundi au samedi : de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h En été : de 7 h à 14 h	Cavalaire (déchèterie et plateforme de déchets verts) Cogolin Grimaud Ramatuelle Sainte-Maxime
Du lundi au vendredi : de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h En été : de 7 h à 14 h	La Croix Valmer Saint-Tropez
Lundi, mercredi et samedi : de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h En été : de 7 h à 14 h Vendredi : de 8 h à 12 h (toute l'année)	Le Plan de la Tour
Du lundi au samedi : de 8 h à 12 h (toute l'année)	Rayol-Canadel
Lundi, mercredi et samedi : 8 h à 12 h (toute l'année)	La Garde-Freinet

Les horaires sont applicables chaque année du 1^{er} lundi de juin au 1^{er} samedi de septembre.

Article 4 :

DE DIRE que ces horaires seront applicables à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à informer les usagers des déchèteries des présentes dispositions par courrier, par affichage et par voie de presse.

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent MORISSE, Président

Signé : Bernard JOBERT, Secrétaire de séance

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20240131-20240000022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024
Publication : 05/02/2024